

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente encadrent toutes les relations commerciales entre la société Debret Escaliers (le vendeur) et ses clients. Elles sont réputées lues, acceptées sans réserves dès validation du devis par le client et prévalent sur les conditions des autres parties. Tout ajout ou dispense aux présentes conditions, devra faire l'objet d'une autorisation écrite approuvée par la Direction.

1. ILLUSTRATIONS

Les photos des supports publicitaires (catalogues, site internet, brochures etc.) sont non contractuelles. Les escaliers étant réalisés sur mesure, ne peuvent être reproduits à l'identique sur des chantiers différents. Cela ne saurait être une cause de contestation ou de litige.

2. DEVIS

Les devis sont gratuits et révisables au-delà d'un mois. Tout changement dans la fiscalité (TVA etc.) ou dans le prix des matières premières, pourra être répercuté à tout moment sur un devis déjà réalisé. Tout devis accepté est un contrat de vente ferme et non annulable par le client, sauf accord exprès du vendeur. Le devis ne sert qu'à fixer le prix de la prestation et ne peut en aucun cas être considéré comme un document technique.

3. COMMANDE ET PAIEMENT

La vente pourra être prouvée par tout moyen. Le paiement s'effectue (hors exception précisée par écrit) au comptant et sans escompte.

Le vendeur peut exiger ou refuser un moyen de paiement spécifique. Le règlement complet pourra être demandé à la commande, sans justification du vendeur, et nonobstant les conditions de règlement d'une commande classique, décrites plus loin, si le vendeur l'estime nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts.

En cas d'annulation de la commande par le client, sans accord du vendeur, le paiement complet sera immédiatement exigible, sans aucune contrepartie de la part du vendeur.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler une vente sans justification, contre remboursement des sommes éventuellement déjà versées par le client et sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne soit versée au client.

En cas de modifications ou de changements à quelque stade que ce soit, entraînant des frais supplémentaires pour le vendeur, celui-ci pourra les facturer au client, sans nécessité préalable de le prévenir du surcoût.

Tout retard de paiement pourra entraîner, de plein droit la demande de règlement immédiat de toutes les autres créances en cours du client, même non échues.

Le règlement d'une commande classique se détaille de cette façon :

Particuliers : Un chèque encaissable immédiatement, ou un virement, d'un minimum de 30 %, est exigé à titre d'acompte. Le solde sera à verser le jour de la pose, de l'enlèvement ou de la livraison, au plus tard.

Professionnels : En cas d'absence d'encours auprès de notre assureur-crédit, les conditions seront appliquées au cas par cas et indiquées sur le devis. Le règlement complet ou partiel pourra être exigé à la commande, à l'enlèvement ou à la livraison, à la discrétion du vendeur. En cas de désaccord sur les conditions de paiement, le vendeur se réserve le droit d'annuler unilatéralement la commande, sans contreparties ni indemnités pour le client.

4. COTES ET PRISE DE COTES

Les cotes données par le client sont réputées exactes et ne sauraient engager la responsabilité du vendeur. Au retour des plans signés, les cotes sont considérées comme définitives et ne pourront être modifiées.

Tout changement réalisé sur le chantier, après la prise de cotes, ne pourra engager la responsabilité du vendeur, en cas de problème ultérieur, cause par ce changement.

En cas de prise de cotes par nos soins, celle-ci ne pourra se faire qu'à la plâtrerie terminée.

5. PLANS

Les plans sont réalisés après signature du devis et éventuel versement de l'acompte.

Le bureau d'études se réserve le droit d'interpréter et d'adapter le devis en fonction des contraintes techniques du chantier, sans avis préalable du client.

En cas de différence entre le devis et les plans, ces derniers prévaudront, au titre de seule et unique référence technique.

Aucun changement ne sera accepté après le retour des plans validés.

6. DÉCHARGES

Le vendeur peut exiger la signature d'une décharge, si une prestation ne répond pas aux normes ou aux règles de l'art.

Seule la personne faisant usage du bien ou service vendu, est autorisée à signer une décharge. En cas de validation par un intermédiaire non autorisé, sa responsabilité sera engagée si contestation ultérieure, et dégagera celle du vendeur.

7. FABRICATION ET DÉLAIS

La fabrication démarre à réception du dossier complet (devis signé, acompte ou règlement total reçu, plans et éventuelles décharges signés).

Les délais sont donnés à titre indicatif et ne pourront constituer un motif de contestation, ni donner lieu au versement d'une remise ou autre indemnité.

Tout retard causé par le non-retour des documents signés, l'absence de versement de l'acompte, ou l'absence de réponse à une demande, dans un délai permettant une fabrication dans les temps, dégagera entièrement la responsabilité du vendeur.

8. LIVRAISON, POSE ET ENLÈVEMENT

Les dates de livraison, pose ou enlèvement, sont données par le service planning, seul apte à les délivrer.

Elles peuvent être modifiées sans préavis ni compensation, si le vendeur estime impossible de les respecter.

Toute date indiquée par un autre service ou personnel, n'engagera pas la société.

En cas d'absence, d'annulation ou de modification de la part du client, moins de 48H avant intervention, un montant équivalent aux frais de transport et d'intervention lui sera facturé. Le vendeur se réserve également le droit d'imposer la date de sa prochaine intervention, voire d'exiger un enlèvement de la marchandise, par le client.

En cas de pose, le client fera en sorte de protéger l'environnement immédiat de l'escalier (pose de bâches etc.), d'éloigner les éléments fragiles et de faciliter le travail des poseurs afin d'éviter d'éventuels dégâts, qui ne donneront lieu à aucun remboursement, ni compensation.

Tout problème constaté à la réception, doit être signalé sur le bon de livraison et confirmé dans les 48H, par écrit (courrier ou mail à info@escaliers-debret.com) auprès de la société. Passé ce délai, l'escalier sera réputé accepté en l'état et aucune contestation ne sera acceptée. Si la société doit ré-intervenir pour quelque raison que ce soit, aucune

indemnité ne sera exigible au prétexte d'une perte financière causée par l'absence du client ou de son représentant, sur son lieu de travail ou par la pose de congés.

9. GARANTIE

Aucun remboursement n'est accepté.

En cas de problème reconnu par le vendeur, la garantie est limitée à une réparation, si possible ou à la fourniture des pièces défectueuses, sans intervention ni compensation de la part du vendeur.

La garantie ne concerne que les éventuels défauts de fabrication visibles au moment de la réception, ainsi que les vices cachés.

Toutes les autres causes sont exclues de la garantie, notamment les problèmes survenus suite à un mauvais stockage (humidité, température, etc.), une mauvaise utilisation, un environnement non adapté, un mauvais entretien, ainsi que les attaques d'insectes et autres parasites et les défauts d'ordre esthétique n'entraînant aucune conséquence sur la solidité de l'ouvrage. Cette liste est non exhaustive.

Une fois les finitions ou traitements réalisés sur l'escalier, celui-ci est réputé accepté en l'état.

Toute demande de prise en charge au titre de la garantie, doit être notifiée au vendeur, par courrier recommandé et accompagnée de photos démontrant le problème. Toute demande ne respectant pas cette procédure, sera réputée non reçue et ne sera pas traitée.

En cas de refus de la part du client, de la solution proposée par le vendeur, l'escalier sera considéré comme accepté en l'état, sans autre recours possible pour le client.

10. LITIGES

En cas de litige, le client s'engage à rechercher une solution amiable avec le vendeur et à accepter toute solution raisonnable proposée par le vendeur. Faute d'accord, seul le Tribunal d'Arras sera compétent pour statuer, quel que soit le nombre de défendeurs ou les éventuelles mentions contraires portées sur les documents contractuels des autres parties.

Le client s'engage à ne pas divulguer publiquement (internet, presse etc.) les problèmes rencontrés avec le vendeur, faute de quoi, il s'engage à verser une somme de 1.000€ au vendeur, en compensation du préjudice d'image subi, et ce, sur simple demande de la part du vendeur, par quelque moyen que ce soit et sans nécessité de saisir un Tribunal.

11. RECOURVEMENT

En cas de retard de paiement, des indemnités seront dues dès le lendemain de la date d'échéance fixée par le vendeur. Elles sont exigibles sur simple demande.

Professionnels :

- Au titre de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ sera exigible,

- La totalité des frais provoqués par le recouvrement, qu'il soit réalisé en interne ou par un tiers, sur simple justification,

- Une indemnité de 30 % du prix H.T de la commande avec un minimum de 200€, sera exigée à titre de clause pénale,

- Les pénalités de retard sont calculées sur la base d'un taux annuel de 15 %.

Particuliers :

- Les mêmes conditions s'appliquent, moins l'indemnité forfaitaire de 40€, réservée aux professionnels.

Si la loi venait à changer, le vendeur adapterait les présentes conditions de façon à respecter la législation en vigueur.

12. SOUS TRAITANCE

Lorsque le vendeur agit en qualité de sous-traitant, les présentes CGV s'appliquent à ses prestations et prévalent sur celles du client, sans exception.

13. FORCE MAJEURE

Tout événement rendant impossible la prestation du vendeur, suspend de fait ses obligations vis-à-vis du client et les annule si un retour à la normale s'avère impossible.

Aucune compensation ne sera alors due au client.

14. ANNULATION DE CLAUSES

Si la Justice venait à contredire ou annuler une clause ou une partie d'une clause des présentes CGV, la partie concernée serait réputée non écrite. Le présent contrat continuerait alors à s'appliquer sans autre changement que le retrait de la partie annulée.

15. PRÉVALENCE DE LA DIRECTION

La Direction se réserve le droit d'annuler l'engagement pris par un membre du personnel (commercial, poseur, etc.), sans son aval, si cet engagement provoque des frais supplémentaires pour la société, contredit un ordre de la Direction ou change significativement la prestation prévue à l'origine.

16. PHOTOS DES CHANTIERS

Le vendeur se réserve le droit de photographier ses prestations ainsi que l'environnement immédiat et d'utiliser les photographies sur des supports publicitaires ou non, sans nécessiter l'autorisation préalable du client. Tous les droits sont alors cédés de façon permanente au vendeur sans qu'aucune compensation ne soit due au client.

17. CONSIGNES D'UTILISATION

Les produits fournis par le vendeur sont réalisés en bois brut non traité. Le client a l'obligation de réaliser un traitement contre les parasites du bois (insectes, champignons, etc.) dès la réception.

Les finitions (vitrification, vernis, lasure etc.) doivent être réalisées après 3 mois (90 jours). Le client disposera du 4ème mois complet (30 jours) pour les effectuer à l'aide de produits spécialisés.

Le client se rapprochera d'un professionnel de la peinture afin d'obtenir les renseignements nécessaires au choix de ses produits de traitement et de finition.

L'ouvrage en bois sera posé à l'abri de l'humidité, des parasites et des écarts de températures excessifs, sous peine d'être endommagé de façon permanente.

Un entretien régulier est nécessaire et sera réalisé à l'aide de produits adaptés au bois.

Le non-respect de ces consignes annulera définitivement la garantie.

18. INTERNATIONAL

Le vendeur respecte les normes et la législation françaises, même en cas de vente à l'étranger. Ceci ne saurait constituer un motif de litige.

19. MATÉRIAUX

Le bois est par nature un matériau dont les couleurs ne sont pas homogènes et peuvent varier, d'autant que l'usage et l'addition de différentes pièces est nécessaire. Cela ne saurait constituer un motif de litige ou de refus du produit.